

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2008 à 20h00**

## **PROCÈS-VERBAL**

*L'an deux mille huit, le jeudi 28 février à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 février 2008 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Bernard RAMPILLON, Maire.*

### **Etaient présents :**

*Les Adjointes :* Mme DUBOIS, MM. BOULLET, BETHUNE, Mme GUYOT, MM. LESAGE, COUDOL, BENASSATI, Mme LE PESQ.

*Les Conseillers municipaux :* M. LENOIR, Mme RIO, M. ROPERS, Mme MENARD, MM. POULIQUEN, DURAND, LE HOUEROU, Mmes SELLIER, DENIS, MEHEUST, LECLERC, M. GHUYSEN, Mmes CHAMPALAUNE, AMOUREUX, M. LEBAS.

- Arrivée de M. Boullet à la question n° « 2 »
- Départ de M. Ghuyesen à la question n° « 38 »

**Absents excusés :** M. Cabaret donne pouvoir à Mme Guyot  
M. Ghuyesen donne pouvoir à Mme Leclerc

**Absents :** M. Baudoux, Mme Le Coat

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-France Dubois

### **ORGANISATION**

- Repos dominical hebdomadaire – Demandes de dérogation

### **PERSONNEL**

- Personnel communal non permanent – Saisonniers – Création de postes – CLSH – Enfance-jeunesse
- Personnel communal non-permanent – Saisonniers – Création de postes
- Personnel communal permanent – Modification du tableau des effectifs

### **FINANCES**

- Budget Général : Approbation du compte de gestion 2007 - Approbation du Compte Administratif 2007 - Affectation du résultat 2007 - Bilan annuel 2007 des acquisitions et aliénations communales
- Budget Eau : Approbation du compte de gestion 2007 - Approbation du compte administratif 2007 - Affectation du résultat 2007
- Budget Assainissement : Approbation du compte de gestion 2007 - Approbation du compte administratif 2007 - Affectation du résultat 2007
- Budget Port de Dahouet : Approbation du compte de gestion 2007 - Approbation du compte administratif 2007 - Affectation du résultat 2007
- Budget Port de Piégu : Approbation du compte de gestion 2007 - Approbation du compte administratif 2007 - Affectation du résultat 2007
- Budget Camping : Approbation du compte de gestion 2007 - Approbation du compte administratif 2007 - Affectation du résultat 2007
- Budget Lotissement du Cloître : Approbation du compte de gestion 2007 - Approbation du compte administratif 2007 - Affectation du résultat 2007
- Budget Lotissement de la Ville Erio : Approbation du compte de gestion 2007 - Approbation du compte administratif 2007 - Affectation du résultat 2007
- Office de tourisme : Approbation du compte de gestion 2007 - Approbation du compte administratif 2007 - Affectation du résultat 2007
- Budgets primitifs 2008 : Général et annexes
- Budget primitif – Vote des taux d'imposition 2008
- Subventions 2008

### **CONTRATS ET CONVENTIONS**

- Surveillance des plages – Saison 2008 – Convention SDIS
- Transfert de compétence au SDE – Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public
- Lotissement de la Ville Robin rue de la Motte – convention avec M. DE BELIZAL Yves

### **MARCHE / TRAVAUX**

- Eclairage public – remplacement de candélabres et extension de réseau – estimation du SDE

- Assainissement pluvial – Délibération complémentaire

#### URBANISME/FONCIER

- Allée du Moulin – transfert de la voie dans la voirie communale
- Plan Local d'Urbanisme – Décision de mise en révision
- Ouvertures partielles à l'urbanisation des zones 7AUs, 9 AUs et 14 AUs – Mise en valeur de la concertation
- Affaire Beaufile – Protocole d'accord – **Délibération reportée**

#### DECISIONS DU MAIRE

- Schéma d'assainissement pluvial – avenant de transfert
- Port de Dahouët - ensouillement des chaînes - acquisition bouées et chaînes
- Tennis municipaux – réfection et entretien des courts – année 2008
- Extension de la maison de retraite – mission géotechnique – avenant n° 1
- Convention d'occupation d'un local de l'ancien centre de secours avec le secours – Antenne de Pléneuf-Val-André

#### INFORMATION

- Montant des remboursements des frais de déplacement à M. le Maire et aux Adjointes pour 2007

#### QUESTIONS DIVERSES

### **ORGANISATION**

#### **1 - REPOS DOMINICAL HEBDOMADAIRE – DEMANDES DE DEROGATION**

M. Lesage, rapporteur :

En application de l'article L221-5 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est régulièrement sollicité afin d'instruire les demandes de dérogation au principe du repos dominical hebdomadaire présentées par :

- A. Monsieur DEFFONTAINES, exploitant du magasin « Bamboo » sis 118, rue Clémenceau à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- B. Madame LEFORT, directrice de la S.N.C. Comptoir maritime pour son magasin « Comptoir de la Mer », sis 14, Quai des Terre-Neuvas à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- C. Monsieur DELAUNAY, exploitant du magasin « La Biscuiterie de la Côte d'Émeraude » sis Place du Général de Gaulle à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- D. Monsieur REVEL, exploitant du magasin « Maryannick » sis 28 à 32, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- E. Mme REVEL, exploitant du magasin « Grain de Sable », sis 135, Rue Clémenceau à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- F. M. PETTON, exploitant du magasin « Chaussures Annick » sis 20, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- G. Madame MARTIN, exploitant du magasin « Tapenadde » sis 2, rue Winston Churchill à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- H. Mme LONGO, exploitant du magasin « Débarcadère », sis 18, Rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- I. Mme DURAND, exploitant du magasin « Miss Boutique », sis 4, Place du Général de Gaulle à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- J. La Société BIMAG exploitant du magasin « La Belle Iloise » sis 10, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- K. Mme POTURA, exploitant du magasin « Matière et Couleur » sis 16, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- L. Monsieur GAUTHIER, exploitant du magasin « La Malle aux Trésors » sis 13, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- M. La SARL Déligrace, exploitant du magasin « Pipapo » sis rue Winston Churchill à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- N. Madame GANTIER exploitant du magasin « Blanc du Nil » sis 124, rue Clémenceau à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- O. Monsieur CHORIGNAC exploitant du magasin « Trésor des Océans » sis 1, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique.

**Considérant la nécessité économique pour ces entreprises et le caractère touristique de la station de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ,**

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal émet :

- A. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Bamboo » sis 118 rue Clémenceau à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- B. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Comptoir de la Mer », sis 14, Quai des Terre-neuvas à PLENEUF-VAL-ANDRE, pour la saison touristique,
- C. un avis favorable à l'ouverture du magasin « La Biscuiterie de la Côte d'Emeraude » sis Place du Général de Gaulle à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- D. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Maryannick » sis 28 à 32 rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- E. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Grain de Sable », sis 135 Rue Clemenceau à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- F. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Chaussures Annick » sis 20, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour saison touristique,
- G. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Tapenade » sis 2 rue Winston Churchill à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- H. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Débarcadère », sis 18 Rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- I. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Miss Boutique », sis 4, Place du Général de Gaulle à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- J. un avis favorable à l'ouverture du magasin « La Belle Iloise » sis 10, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- K. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Matière et Couleur » sis 16, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- L. un avis favorable à l'ouverture du magasin « La Malle aux Trésors » sis 13, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- M. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Pipapo » sis rue Winston Churchill à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- N. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Blanc du Nil » sis 124, rue Clémenceau à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique,
- O. un avis favorable à l'ouverture du magasin « Trésor des Océans » sis 1, rue Amiral Charner à PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ, pour la saison touristique.

**VOTE :** Unanimité

**PERSONNEL**

**2 - PERSONNEL COMMUNAL NON PERMANENT – SAISONNIERS - CREATION DE POSTES – CLSH – ENFANCE-JEUNESSE**

Monsieur Lesage, rapporteur,

Il est indiqué à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement et des activités du Service Enfance-Jeunesse pendant les vacances scolaires du printemps 2008, il est proposé de créer des postes d'auxiliaire, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 18/02/2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ de créer les postes d'auxiliaires suivants :

<b><u>Animation</u></b>	Animateur	du 17 avril au 25 avril 2008	6 postes
	Animateur	du 11 avril au 21 avril (Séjour Ski)	1 poste

➤ de rémunérer les animateurs sur les bases suivantes :

Animateur surveillant de baignade			
ou assistant sanitaire ou directeur	IB = 334	IM = 317	
Animateur breveté ou stagiaire	IB = 317	IM = 304	
Animateur non breveté	IB = 281	IM = 283	

**VOTE :** Unanimité

### **3 - PERSONNEL COMMUNAL NON-PERMANENT - SAISONNIERS – CREATION DE POSTES**

Monsieur Lesage, rapporteur,

Il est indiqué à l'Assemblée que pour faire face aux besoins de main d'œuvre supplémentaire de la saison estivale, il est proposé de créer des postes d'auxiliaires saisonniers, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 18/02/2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

➤ **de créer les postes d'auxiliaires saisonniers suivants :**

<b><u>Animation :</u></b>	<b>Directeur</b>	<b>09 semaines</b>	<b>1 agent</b>
	<b>Animateurs</b>	<b>16 semaines</b>	<b>4 agents</b>
<b><u>Animation-Jeunesse :</u></b>	<b>Animateurs</b>	<b>13,5 semaines</b>	<b>7 agents</b>
<b><u>Police Municipale :</u></b>		<b>18 semaines</b>	<b>2 agents</b>
<b><u>Ports :</u></b>	<b>Dahouët</b>	<b>09 semaines</b>	<b>1 agent</b>
	<b>Piégu</b>	<b>26 semaines</b>	<b>1 agent</b>
<b><u>Propreté des Plages :</u></b>		<b>40 semaines</b>	<b>4 agents</b>
<b><u>Sanitaires Publics :</u></b>		<b>18 semaines</b>	<b>2 agents</b>
<b><u>Propreté Urbaine :</u></b>		<b>09 semaines</b>	<b>1 agent</b>
<b><u>Fêtes/Polyvalent :</u></b>		<b>18 semaines</b>	<b>2 agents</b>
<b><u>Espaces Verts et Jardins :</u></b>		<b>18 semaines</b>	<b>2 agents</b>

Soit 203,5 semaines. Selon la fréquentation, ce quota pourrait varier de + 10%

<b><u>MNS surveillance des plages</u></b> (convention SDIS)	<b>81 semaines</b>	<b>09 agents + 2 volants</b>
--	--------------------	------------------------------

➤ **de rémunérer les agents sur les bases suivantes :**

<b>Animateur surveillant de baignade</b>	<b>IB = 334</b>	<b>IM = 317</b>
<b>ou assistant sanitaire ou directeur</b>	<b>IB = 317</b>	<b>IM = 304</b>
<b>Animateur breveté ou stagiaire</b>	<b>IB = 281</b>	<b>IM = 283</b>
<b>Animateur non breveté et autres auxiliaires saisonniers</b>		

**VOTE :**            **Unanimité**

### **4 - PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Lesage, rapporteur,

Il est indiqué à l'Assemblée que dans le cadre des procédures de notation 2007, la collectivité a proposé l'inscription de deux agents sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne catégorie B.

Cette proposition répondait aux besoins des services.

La Commission Administrative Paritaire catégorie B du Centre de Gestion, dans sa séance du 25 janvier 2008 a émis un avis favorable et inscrit les agents concernés sur les listes d'aptitude correspondantes.

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 18/02/2008, il est proposé de créer les postes correspondants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, des postes suivants :**

- 1 poste cadre d'emploi de Chef de Service de Police Municipale**
- 1 poste cadre d'emploi de Rédacteur**

**VOTE :**            **Unanimité**

**5 - BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

M. Lesage, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2007 de la commune.

Le Compte de gestion étant conforme aux écritures de la comptabilité communale,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2007 du receveur.**

**VOTE :            Unanimité**

**6 - BUDGET GÉNÉRAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

M. Lesage, rapporteur :

Le compte administratif 2007 de la commune s'établit comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses :	4 432 000,62	€
- Recettes :	4 617 329,35	€
Soit un excédent de :	185 328,73	€

Restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses :	1 287 726,00	€
- Recettes :	395 098,00	€

**FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses :	5 548 365,25	€
- Recettes :	6 909 404,79	€
Soit un excédent de :	1 361 039,54	€

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2007.**

**N.B. :** En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

**VOTE :            Pour : 18**  
**Contre : 6 (M.Ropers, Mme Leclerc, M. Ghuyssen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)**  
**Abstention : 1 (Mme Sellier)**

**7 - BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2008 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007**

M. Lesage, rapporteur :

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2007 validés par le Receveur municipal et ainsi corrigés, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2007 d'un montant de **1 361 039,54 €** comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

**Recettes**

- article 002	Excédent antérieur reporté	<b>380 039,54 euros</b>
---------------	----------------------------	-------------------------

**INVESTISSEMENT**

**Recettes**

- article 1068	Autres réserves	<b>981 000,00 euros</b>
----------------	-----------------	-------------------------

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2007 au Budget Primitif 2008 tel que présenté.**

**VOTE : Unanimité**

**8 - BILAN ANNUEL 2007 DES ACQUISITIONS ET ALIÉNATIONS COMMUNALES**

M. Coudol, rapporteur :

En application de la Loi 95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal prend acte de l'état des acquisitions et cessions immobilières de la Commune annexé au Compte Administratif 2007.

Toutes cessions et acquisitions ont fait l'objet de délibérations en 2007.

**9 - BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

M. Lesage, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2007 du budget annexe Eau.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2007 du receveur.**

**VOTE : Unanimité**

**10 - BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

M. Lesage, rapporteur :

Le compte administratif 2007 du Service Annexe Eau s'établit comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 149 912,31 €

- Recettes 429 872,25 €

Soit un excédent de : 279 959,94 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses : 7 680,00 €

**FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses 1 190 671,12 €

- Recettes : 1 487 887,55 €

Soit un excédent de : 297 216,43 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2007.**

**N.B. :** En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

**VOTE : Pour : 18  
Contre : 6 (M.Ropers, Mme Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)  
Abstention : 1 (Mme Sellier)**

**11 - BUDGET EAU – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2008 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007**

M. Lesage, rapporteur :



<b>FONCTIONNEMENT :</b>	
- Dépenses :	523 466,04 €
- Recettes	669 232,99 €
Soit un excédent de :	145 766,95 €

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2007.**

**N.B. :** En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

**VOTE :**           **Pour : 18**  
**Contre : 6 (M.Ropers, Mme Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)**  
**Abstention : 1 (Mme Sellier)**

**14 - BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2008 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007**

M. Lesage, rapporteur :

Aux termes de la circulaire ministérielle du 25/01/2008, concernant les mesures transitoires d'accompagnement des modifications apportées à l'instruction budgétaire M4 au 01/01/2008, le résultat d'investissement figurant au Compte Administratif 2007 doit être repris au budget 2008, corrigé de l'impact des nouvelles mesures relatives au traitement budgétaire des provisions ainsi que des intérêts courus non échus (I.C.N.E.).

Le résultat d'investissement 2007 à prendre en compte au budget 2008, après reprise des soldes des comptes de provision et d'I.C.N.E. figurant au compte de gestion au 31/12/2007 s'établit donc ainsi :

	<b>Résultats apparaissant au C.A. 2007</b>	<b>Corrections à apporter</b>		<b>Résultat repris au budget 2008</b>
		<b>Crédits comptes au 31/12/2007</b>		
<b>Section d'investissement</b>	<b>- 50 697,11 €</b>	Compte 1572		<b>- 63 407,31€</b>
		Compte 1688	- 12 710,20 €	
		<b>Total</b>	<b>- 12 710,20 €</b>	

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2007 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement 2007 d'un montant de **145 766,95 euros** comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

<u>Recettes</u>		
- article 002	Excédent antérieur reporté	<b>98 066,95 euros</b>

**INVESTISSEMENT**

<u>Recettes</u>		
- article 1068	Autres réserves	<b>47 700 ,00 euros</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2007 au Budget Primitif 2008 tel que présenté.**

**VOTE :**           **Unanimité**

**15 - BUDGET PORT DE DAHOUE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

M. Lesage, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2007 du budget annexe Port de Dahouët.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2007 du receveur.**

**VOTE : Unanimité**

#### **16 - BUDGET PORT DE DAHOUEUET - COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

M. Lesage, rapporteur :

Le compte administratif 2007 du Budget Annexe Port de Dahouët s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 136 544,49 €
  - Recettes : 473 650,68 €
- Soit un excédent de : 337 106,19 €

Restes à réaliser de la section d'investissement :

- Dépenses : 15 849,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 339 532,25 €
  - Recettes : 558 060,09 €
- Soit un excédent de : 218 527,84 €

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2007.**

**N.B. :** En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

**VOTE : Pour : 18**  
**Contre : 6 (M.Ropers, Mme Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)**  
**Abstention : 1 (Mme Sellier)**

#### **17 - BUDGET PORT DE DAHOUEUET – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2008 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007**

M. Lesage, rapporteur :

Aux termes de la circulaire ministérielle du 25/01/2008, concernant les mesures transitoires d'accompagnement des modifications apportées à l'instruction budgétaire M4 au 01/01/2008, le résultat d'investissement figurant au Compte Administratif 2007 doit être repris au budget 2008, corrigé de l'impact des nouvelles mesures relatives au traitement budgétaire des provisions ainsi que des intérêts courus non échus (I.C.N.E.).

Le résultat d'investissement 2007 à prendre en compte au budget 2008, après reprise des soldes des comptes de provision et d'I.C.N.E. figurant au compte de gestion au 31/12/2007 s'établit donc ainsi :

	Résultats apparaissant au C.A. 2007	Corrections à apporter		Résultat repris au budget 2008
		Crédits comptes au 31/12/2007		
<b>Section d'investissement</b>	<b>+ 337 106,19 €</b>	Compte 1572	- 350 000,00 €	<b>- 42 260,52€</b>
		Compte 1688	- 29 366,71 €	
		<b>Total</b>	<b>- 379 366,71 €</b>	

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2007 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement 2007 d'un montant de **218 527,84 euros** comme suit :

## FONCTIONNEMENT

### Recettes

- article 002

Excédent antérieur reporté                      **142 327,84 euros**

## INVESTISSEMENT

### Recettes

- article 1068

Autres réserves    **76 200,00 euros**

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2007 au Budget Primitif 2008 tel que présenté.

**VOTE :                      Unanimité**

## 18 - BUDGET PORT DE PIEGU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. Lesage, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2007 du budget annexe Port de Piégu.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2007 du receveur.

**VOTE :                      Unanimité**

## 19 - BUDGET PORT DE PIEGU - COMPTE ADMINISTRATIF 2007

M. Lesage, rapporteur :

Le compte administratif 2007 du Budget Annexe Port de Piégu s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT :

- Dépenses	17 625,93 €
- Recettes :	7393,65 €
Soit un déficit de :	10 232,28 €

### FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	25 594,12 €
- Recettes :	44 478,18 €
Soit un excédent de :	18 884,06 €

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2007.

**N.B. :** En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

**VOTE :                      Pour : 18  
                                    Contre : 6 (M.Ropers, Mme Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)  
                                    Abstention : 1 (Mme Sellier)**

## 20 - BUDGET PORT DE PIEGU – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2008 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

M. Lesage, rapporteur :

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2007 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement 2007 d'un montant de **18 884,06 euros** comme suit :

## FONCTIONNEMENT

Recettes		
- article 002	Excédent antérieur reporté	8 634,06 euros

## INVESTISSEMENT

Recettes		
- article 1068	Autres réserves	10 250,00 euros

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2007 au Budget Primitif 2008 tel que présenté.

**VOTE :** Unanimité

## 21 - BUDGET CAMPING DES MONTS COLLEUX – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. Lesage, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2007 du budget annexe Camping.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2007 du receveur.

**VOTE :** Unanimité

## 22 - BUDGET CAMPING DES MONTS COLLEUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2007

M. Lesage, rapporteur :

Le compte administratif 2007 du Budget Annexe Camping des Monts Colleux s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT :

- Dépenses	9 860,66 €
- Recettes :	17 509,35 €
Soit un excédent de :	7 648,69 €

### FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	15 061,43 €
- Recettes :	193 907,49 €
Soit un excédent de :	178 846,06 €

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2007.

**N.B. :** En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

**VOTE :** Pour : 18  
Contre : 6 (M.Ropers, Mme Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)  
Abstention : 1 (Mme Sellier)

## 23 - BUDGET CAMPING DES MONTS COLLEUX – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2008 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

M. Lesage, rapporteur :

Aux termes de la circulaire ministérielle du 25/01/2008, concernant les mesures transitoires d'accompagnement des modifications apportées à l'instruction budgétaire M4 au 01/01/2008, le résultat d'investissement figurant au Compte Administratif 2007 doit être repris au budget 2008, corrigé de l'impact des nouvelles mesures relatives au traitement budgétaire des provisions ainsi que des intérêts courus non échus (I.C.N.E.).



## **26 - BUDGET LOTISSEMENT DU CLOÎTRE – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2008 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007**

M. Lesage, rapporteur :

Au vu des résultats définitifs du compte administratif 2007 validés par le Receveur municipal, il est proposé d'affecter les excédents de fonctionnement 2007 d'un montant de **85 042,66 euros** comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

- article 002

Excédent antérieur reporté **85 042,66 euros**

#### **Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2007 au Budget Primitif 2008 tel que présenté.**

**VOTE : Unanimité**

## **27 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA VILLE ERIO – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

M. Lesage, rapporteur :

Mme le Receveur de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2007 du budget annexe Lotissement de la Ville Erio.

Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale,

#### **Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2007 du receveur.**

**VOTE : Unanimité**

## **28 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA VILLE ERIO - COMPTE ADMINISTRATIF 2007**

M. Lesage, rapporteur :

Le compte administratif 2007 du Budget du Lotissement de la Ville Erio s'établit comme suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses 0 €

- Recettes 0 €

Soit un excédent de 0 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 902,00 €

- Recettes : 33 753,83 €

Soit un excédent de : 32 851,83 €

#### **Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2007.**

**N.B. :** En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote

**VOTE : Pour : 18  
Contre : 6 (M.Ropers, Mme Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)  
Abstention : 1 (Mme Sellier)**



## FONCTIONNEMENT

### Recettes

- article 002

Excédent antérieur reporté

52 335,33 euros

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2007 au Budget Primitif 2008 tel que présenté.

**VOTE :** Unanimité

## 35 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008

M. Lesage, rapporteur :

Il est proposé à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes locales directes dont le produit est perçu par la Commune.

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux des impôts 2008 comme suit :

Taxe d'habitation :	14,56%
Foncier bâti :	18,37%
Foncier non bâti :	42,25%

**VOTE :** Pour : 24  
Abstention : 1 (M. Ropers)

## 33 – BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2008

M. Lesage, rapporteur :

Vu le vote du Compte Administratif 2007 permettant la reprise des résultats de l'exercice 2007,

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2008 de la commune qui s'équilibre :

↪	en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de :	7 065 039,00 €
↪	en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de :	11 769 750,00 €

**VOTE :** Pour : 18  
Abstention : 7 ( M.Ropers, Mmes Sellier, Leclerc, M. Ghuyesen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)

## 34/1 – SERVICE D'EAU - BUDGET PRIMITIF 2008

M. Lesage, rapporteur :

Vu le vote du Compte Administratif 2007 permettant la reprise des résultats de l'exercice 2007,

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2008 de l'eau qui s'équilibre :

↪	en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de :	1 626 316,00 €
↪	en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de :	587 333,00 €

**VOTE :** Pour : 18  
Abstention : 7 ( M.Ropers, Mmes Sellier, Leclerc, M. Ghuyesen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)

## 34/1 BIS - SERVICE D'EAU - BUDGET 2008 – CONSTITUTION DE PROVISION

M. Lesage rapporteur

Considérant la nécessité de disposer d'une provision pour grosses réparations du réseau de distribution d'eau potable, en cas de dégradation importante et imprévue,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve la constitution d'une provision pour grosses réparations du réseau de distribution d'eau potable, d'un montant de 70 000 €, sur l'exercice budgétaire 2008.**

**VOTE :**           **Pour : 18**  
                          **Abstention : 7 ( M.Ropers, Mmes Sellier, Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)**

**34/2 – SERVICE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2008**

M. Lesage, rapporteur :

Vu le vote du Compte Administratif 2007 permettant la reprise des résultats de l'exercice 2007,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2008 de l'assainissement qui s'équilibre :**

↵           **en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 732 766,00 €**

↵           **en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 1 056 554,00 €**

**VOTE :**           **Pour : 18**  
                          **Abstention : 7 ( M.Ropers, Mmes Sellier, Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)**

**34/3 – PORT DE DAHOUET - BUDGET PRIMITIF 2008**

M. Lesage, rapporteur :

Vu le vote du Compte Administratif 2007 permettant la reprise des résultats de l'exercice 2007,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2008 du Port de Dahouët qui s'équilibre :**

↵           **en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 491 627,00 €**

↵           **en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 451 700,00 €**

**VOTE :**           **Pour : 18**  
                          **Abstention : 7 ( M.Ropers, Mmes Sellier, Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)**

**34/4 – PORT DE PIEGU - BUDGET PRIMITIF 2008**

M. Lesage, rapporteur :

Vu le vote du Compte Administratif 2007 permettant la reprise des résultats de l'exercice 2007,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2008 du Port de Piégu qui s'équilibre :**

↵           **en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 39 434,00 €**

↵           **en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 15 550,00 €**

**VOTE :**           **Pour : 18**  
                          **Abstention : 7 ( M.Ropers, Mmes Sellier, Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)**

**34/5 – CAMPING DES MONTS-COLLEUX - BUDGET PRIMITIF 2008**

M. Lesage, rapporteur :

Vu le vote du Compte Administratif 2007 permettant la reprise des résultats de l'exercice 2007,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2008 du Camping des Monts-Colleux qui s'équilibre :**

↵           **en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 219 946,00 €**

↵           **en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 40 174,00 €**

**VOTE :** Pour : 18  
Abstention : 7 ( M.Ropers, Mmes Sellier, Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)

#### **34/6 – LOTISSEMENT DU CLOITRE - BUDGET PRIMITIF 2008**

M. Lesage, rapporteur :  
Vu le vote du Compte Administratif 2007 permettant la reprise des résultats de l'exercice 2007,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2008 du Lotissement du Cloître qui s'équilibre :**

↵ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 143 542,00 €  
↵ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 134 341,00 €

**VOTE :** Pour : 18  
Abstention : 7 ( M.Ropers, Mmes Sellier, Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)

#### **34/7 – LOTISSEMENT DE LA VILLE ERIO - BUDGET PRIMITIF 2008**

M. Lesage, rapporteur :  
Vu le vote du Compte Administratif 2007 permettant la reprise des résultats de l'exercice 2007,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2008 du Lotissement de la Ville Erio qui s'équilibre :**

↵ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 134 604,00 €  
↵ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 0 €

**VOTE :** Pour : 18  
Abstention : 7 ( M.Ropers, Mmes Sellier, Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)

#### **34/8 – OFFICE DE TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2008**

M. Lesage, rapporteur :  
Vu la délibération du Comité Directeur de l'Office de Tourisme en date du 11/02/2008,  
Vu le vote du Compte Administratif 2007 permettant la reprise des résultats de l'exercice 2007,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2008 de l'Office de Tourisme qui s'équilibre :**

↵ en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 339 337,00 €  
↵ en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 7 931,00 €

**VOTE :** Pour : 18  
Abstention : 7 ( M.Ropers, Mmes Sellier, Leclerc, M. Ghuysen, Mmes Champalaune, Amoureux, M. Lebas)

#### **36 - SUBVENTIONS 2008**

Mme Guyot, rapporteur :

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide d'arrêter comme suit la liste des bénéficiaires de subventions pour figurer au Budget Primitif 2008 (document joint)**

**VOTE :** Unanimité

### **37 - SURVEILLANCE DES PLAGES - SAISON 2008 – CONVENTION SDIS**

Monsieur Lesage, rapporteur,

Il est indiqué à l'Assemblée, que pour assurer la surveillance et la sécurité des plages et des baignades durant l'été 2008 il est proposé d'établir une convention avec le Service Départemental Incendie et Secours des Côtes d'Armor pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés d'assurer cette mission.

Pour l'année 2008, la participation forfaitaire de la commune est fixée à 35 400 euros pour l'ensemble des postes de la commune et pour les deux mois de la saison estivale.

Chacun des 3 postes de surveillance étant pourvu en permanence de 3 sauveteurs soit un total de 9 sauveteurs auquel s'ajoutent 2 sauveteurs « volants » assurant les remplacements lors des repos.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de recourir aux sapeurs-pompiers volontaires saisonnier du SDIS pour assurer la surveillance des plages pour la saison 2008,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

**VOTE :**            **Unanimité**

### **38 - TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDE – MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Bethune, rapporteur,

Il est indiqué à l'Assemblée que la Commune de Pléneuf-Val-André, par délibération en date du 23 septembre 2004, a décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public dans le cadre d'un transfert de compétence.

Ce transfert entraîne la mise à disposition du Syndicat des biens concernés par l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal a été dressé afin d'établir la valeur des biens et les engagements de chacune des parties. La Commune déclare mettre à disposition du Syndicat les installations existantes sur son territoire dont elle était propriétaire jusqu'au transfert de compétence. Ces installations sont évaluées pour une valeur de 1 904 622,63 €. Le Syndicat s'engage à prendre en charge le patrimoine pour la valeur déclarée par la Commune et accepté par lui. Les deux parties reconnaissent comme étant représentatifs de la consistance physique du patrimoine la nomenclature et le plan d'entretien transmis.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public au SDE dans le cadre du transfert de compétence pour la valeur de 1 904 622,63 €.**

**VOTE :**            **Unanimité**

### **39 - LOTISSEMENT DE LA VILLE ROBIN RUE DE LA MOTTE – CONVENTION AVEC M. DE BELIZAL YVES**

M. Béthune, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que M. DE BÉLIZAL Yves a obtenu en décembre 2007 une autorisation de lotir sur une parcelle lui appartenant rue de la Motte à PLENEUF-VAL-ANDRE.

Ce lotissement appelé « La Ville Robin » est constitué de 16 lots.

Un projet de convention a été transmis par M. LE GAL, Géomètre à SAINT-BRIEUC, qui a pour objet de définir les modalités de contrôle par la Commune et ses services des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs (voirie, réseaux, espaces verts, etc) de ce lotissement.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec M. DE BÉLIZAL Yves pour la définition des modalités de contrôle par la Commune et ses services des études, de la préparation des marchés, de l'exécution des travaux et de la remise des ouvrages et équipements communs à la Commune après la réalisation des travaux.**

**VOTE :**            **Unanimité**

## MARCHES TRAVAUX

### 40 - ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DE CANDELABRES ET EXTENSION DE RESEAU – ESTIMATIONS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ (S.D.E.)

M. Béthune, rapporteur :

Le Conseil municipal est informé que le Syndicat départemental d'électricité a transmis des estimations pour diverses interventions sur le réseau d'éclairage public :

<i>Désignation</i>	<i>Montant TTC des devis SDE</i>	<i>% à la charge de la Commune</i>	<i>Montant subventions équipement à verser par la Commune</i>
Remplacement d'un lampadaire Rue du Moulin à Vent	2 000,00	80%	1 600,00
Remplacement d'une borne d'éclairage allée de la Roseraie	430,00	80%	344,00
Extension du réseau rue du Petit Train	23 000,00	80%	18 400,00

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal approuve le devis présenté par le Syndicat départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant total de travaux estimé à 25 430 € TTC aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE ayant transféré la compétence Eclairage public au S.D.E. celui-ci bénéficiera du fonds de compensation sur la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 80 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée conformément au règlement.

**VOTE :** Unanimité

### 41 – ASSAINISSEMENT PLUVIAL – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

M. BETHUNE, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil municipal a approuvé le Schéma Directeur des Eaux pluviales élaboré par la Société B.C.E.O.M. (EGIS EAU) de NANTES.

Dans le cadre de cette étude, le Bureau d'Etudes B.C.E.O.M. (EGIS EAU) a également établi le dossier d'incidence Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques qui doit être transmis à la Préfecture et au Service de la Police de l'Eau. Afin de lancer la procédure réglementaire, le dossier d'incidence doit être validé par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide de :

- valider ce dossier d'incidence,
- modifier sa délibération du 31 janvier 2008 en arrêtant le plan de zonage avant sa mise à l'enquête publique. Le Conseil municipal ne pourra délibérer pour approuver le plan de zonage qu'à la fin de l'enquête publique et après la remise du rapport du Commissaire-Enquêteur.

**VOTE :** Unanimité

## URBANISME/FONCIER

### 42 - ALLEE DU MOULIN – TRANSFERT DE LA VOIE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M. Béthune, rapporteur :

L'Assemblée est informée que les copropriétaires de la voie de l'Allée du Moulin ont sollicité le classement de l'Allée du Moulin dans la voirie communale.

La Commune a conditionné ce classement à l'aménagement préalable par les propriétaires ou les usagers de la voie de l'Allée du Moulin. Par courrier en date du 11 octobre 2007 les copropriétaires nous ont informé de la réalisation, à leurs frais et aux frais des usagers, des travaux de réfection de l'Allée du Moulin constituée par les parcelles cadastrées section F. n° 571 – 572 - 754.

Le transfert de la voie de l'Allée du Moulin dans la voirie communale peut donc être autorisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **est favorable au transfert dans le domaine public communal de la voie de l'allée du Moulin, constituée par les parcelles cadastrées section F. n° 571 – 572 – 754,**
- **demande l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement de la voie de l'Allée du Moulin**
- **mandate M. Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce transfert,**
- **précise que les frais d'actes notariés de transfert de ces parcelles dans le domaine privé de la Commune, avant leur incorporation dans le domaine public, seront pris en charge par la Commune.**

**VOTE :**            **Unanimité**

**43 - PLAN LOCAL D'URBANISME – DECISION DE MISE EN REVISION.**

M. Coudol, rapporteur :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de SAINT-BRIEUC a été approuvé à l'unanimité le vendredi 25 janvier 2008. Les communes, les Communautés de Communes et la Communauté d'agglomération doivent rendre compatible dans un délai de trois ans leurs documents d'urbanisme avec les orientations du SCOT.

Le Conseil Municipal doit décider du principe de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Les modalités de concertation avec la population et personnes publiques associées seront définies dans la délibération qui prescrira la révision du PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de valider le principe de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),**
- **de donner pouvoir à M. Le Maire et à la commission d'urbanisme pour procéder à la sélection d'un bureau d'études qui mènera à bien cette mission, après l'établissement d'un cahier des charges de consultation pour la révision du PLU,**
- **de valider cette sélection au cours d'une prochaine séance du conseil municipal.**

**VOTE :**            **Unanimité**

**44 - OUVERTURES PARTIELLES A L'URBANISATION DES ZONES 7 AU<sub>s</sub>, 9 AU<sub>s</sub> ET 14 AU<sub>s</sub> – MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION**

M. Coudol, rapporteur :

La Commune a été saisie de 3 demandes d'ouvertures partielles à l'urbanisation concernant les zones 7 Aus (secteur de Lesquen), 9 Aus (secteur des Dîmes) et 14 Aus (les galimènes). Les conditions d'aménagement de ces secteurs n'étant pas actuellement définies, leur ouverture à l'urbanisation doit faire l'objet d'un projet approuvé par le conseil municipal au terme des mesures de concertation prévues par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, en application des dispositions du plan local d'urbanisme approuvé le 27 mai 2004.

La concertation aura lieu du jeudi 20 mars au jeudi 03 avril 2008. Les dossiers et un cahier de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. L'Adjoint à l'urbanisme recevra le public pendant toute la journée le mercredi 26 mars 2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de valider les modalités de concertation pour l'ouverture à l'urbanisation partielle des zones 7 Aus, 9 Aus et 14 Aus,**
- **de procéder à la concertation préalable à l'ouverture partielle à l'urbanisation de ces zones. A l'issue de cette concertation, le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation avant d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.**

**VOTE :**            **Pour :24**  
                         **Abstention : 1 (M. Pouliquen)**

## **45 - AFFAIRE BEAUFILS – PROTOCOLE D'ACCORD**

### **Délibération reportée**

#### **DECISIONS DU MAIRE**

### **SCHEMA D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL – AVENANT DE TRANSFERT**

La Société B.C.E.O.M. qui réalise pour la Commune le schéma d'assainissement pluvial a transmis un avenant relatif à l'apport partiel d'actif de l'ensemble de l'activité « Eau France » de B.C.E.O.M en vue de constituer la nouvelle société « EGIS EAU ».

Par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de valider cet avenant de transfert.

### **PORT DE DAHOUEÛT - ENSOUILLEMENT DES CHAINES - ACQUISITION BOUEES ET CHAINES**

Dans le cadre du remplacement des chaînes au Port de Dahouët et par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de passer commande de :

- chaînes et bouées auprès de la S.A Coopérative Maritime d'Erquy pour un montant de 19 169 ,49 € TTC,
- travaux d'ensouillement des chaînes auprès de l'Entreprise S.R.T.P. de LAMBALLE pour un montant de 9 550,06 € TTC.

### **TENNIS MUNICIPAUX - REFECTION ET ENTRETIEN DES COURTS - ANNEE 2008**

En vue de la réfection et de l'entretien des courts de tennis et par pouvoir de délégation en date du 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de passer commande auprès de :

la Société TENNIS SOLS FAY de PARIS de la réfection de courts de tennis municipaux pour un montant de 9 520,16 € TTC et de l'entretien estival de ces courts pour un montant de 5 489,64 € TTC

la Société TERBASOL de WASQUEHAL de fourniture et livraison de brique pilée pour la coloration des courts de tennis municipaux.

### **EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE – MISSION GEOTECHNIQUE – AVENANT N° 1**

Par décision n° 32-2007/11 M. Le Maire a passé commande auprès de la Société GEOSIS de SAINT-GREGOIRE – 35760 d'une mission géotechnique G.12 dans le cadre de l'extension de la Maison de Retraite « La Roseaie ».

Par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de conclure un avenant avec la Société GEOSIS pour des sondages complémentaires.

Le montant de cet avenant est de 1 315,60 € TTC.

### **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL A L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE – ANTENNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE**

Considérant le souhait du « Secours catholique » de bénéficier d'un local pour permettre l'hébergement temporaire d'urgence de personnes en situation de précarité et/ou sans domicile fixe, le Maire a décidé de conclure une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ce local.

Ce local est mis a disposition à titre précaire et révocable jusqu'au 31 mai 2008 à titre gracieux. Une attestation d'assurances sera à produire par l'association pour l'occupation de ce local.

L'occupant utilisera les locaux pour héberger en urgence une personne en situation de précarité et/ou sans domicile fixe. Cette occupation a vocation à être temporaire dans l'attente d'une solution de logement définitive. L'association s'engage à nommer un bénévole qui aura pour mission de contrôler régulièrement l'utilisation faite des locaux et son maintien dans un état satisfaisant de salubrité.

#### **INFORMATION**

Montant des remboursements des frais de déplacement à : M. le Maire et aux adjoints pour 2007

#### **QUESTIONS DIVERSES**